

2^{ème} ETOILE
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 60 Chemin du Devey
69390 CHARLY
900 992 827 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze décembre,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la société SCI 2^{ème} ETOILE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Sandrine LOUVEL, propriétaire de 99 parts en pleine propriété,
- Monsieur Hervé LOUVEL, propriétaire de 1 part en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Sandrine LOUVEL**, gérante associée de la société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de la nue-propiété de parts au profit de Monsieur Noa LOUVEL,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de la nue-propiété de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet :

- de Madame Sandrine LOUVEL, de céder à Monsieur Noa LOUVEL, la nue-propiété de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales sur les quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société,
- de Monsieur Hervé LOUVEL, de céder à Monsieur Noa LOUVEL, la nue-propiété d'une part sociale sur la part sociale en pleine propriété lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cession et agréer en tant que de besoin Monsieur Noa LOUVEL en qualité d'associée à compter du jour où les cessions régularisées seront mentionnées sur le registre des transferts de la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2024. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Sandrine LOUVEL , quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit, ci	99 parts <i>en Usu</i> .
à Monsieur Hervé LOUVEL , une part sociale en usufruit, ci	1 part <i>en Usu</i> .
à Monsieur Noa LOUVEL , cent parts sociales en nue-propriété, ci	100 parts <i>en NP</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Madame Sandrine LOUVEL



Monsieur Hervé LOUVEL

